

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 1de 7
Date d'impression : 29-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle
Numéro d'enregistrement (REACH) : la substance n'est pas soumise à enregistrement au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
Numéro CE : 232-383-7
Numéro CAS : 8012-89-3
Nom(s) alternatif(s) : Cera flava

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour les produits en contact avec les aliments.
Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Aucun étiquetage spécifique n'est requis pour cette substance.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom du produit : Cire d'abeille
No CAS : 8012-89-3
Numéro CE : 232-383-7

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 2 de 7
Date d'impression : 29-11-2024

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Après inhalation :

Fournir de l'air frais.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Brosser les particules détachées de la peau.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Suivi du contact visuel :

Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes.

Après ingestion :

Rincer la bouche.

Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie avec les personnes se trouvant à proximité du feu.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas inhaler les vapeurs.

Combattez l'incendie avec les précautions d'usage, à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes ne travaillant pas dans le secteur de l'aide :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2 Précautions environnementales :

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée. **6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

Conseils sur la manière de contrôler une fuite :

Couvrir les drains.

Enregistrement mécanique.

Conseils sur le nettoyage des déversements :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives aux décharges et aux rejets :

Déposer dans des conteneurs appropriés en vue de leur élimination.

6.4 Référence à d'autres chapitres :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 3 de 7
Date d'impression : 29-11-2024

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles :

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matériaux incompatibles : voir section 10. **Prise en compte d'autres avis :**

Conceptions spécifiques pour les salles de stockage ou les tonneaux.

Température de stockage recommandée : 15-25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales :

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) :

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Utilisez des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau

Protection des mains :

La protection des mains n'est pas nécessaire.

Protection respiratoire :

En général, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire.

Gestion de l'exposition environnementale :

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Forme :	cireux
Couleur :	jaune
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	61-65°C
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	ce matériel est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	sans objet (solide)
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	non pertinent
pH (valeur) :	non applicable
Viscosité cinématique :	non pertinent
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau :	(presque insoluble)
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur :	indéterminée
Densité et/ou densité relative	
Densité :	0,96-0,98 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative :	sans objet (solide)
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 4 de 7
Date d'impression : 29-11-2024

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : non

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique : classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : sans objet

Autres caractéristiques de sécurité : Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit tel qu'il est livré n'est pas adapté à l'explosion de poussières ; toutefois, l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de stockage et de manipulation prévues en termes de température et de pression.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Réagit violemment avec : oxydant fort.

10.4 Conditions à éviter

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë :

Ne peut être classé comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau :

Ne peut être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagenicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

En cas d'ingestion :

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec les yeux :

Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation :

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec la peau :

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations :

Les effets sur la santé ne sont pas connus.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 5de 7
Date d'impression : 29-11-2024

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets :

Consulter le spécialiste local compétent en matière d'élimination des déchets.

Informations relatives à l'assainissement

Ne pas vider dans l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions pertinentes relatives aux déchets

L'attribution des numéros d'identification des déchets/des descriptions des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, en fonction de l'industrie et du processus.

Notes :

Les déchets doivent être séparés en catégories pouvant être traitées séparément par des installations de gestion des déchets locales ou nationales.

Observer les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les récipients non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Désignation de la cargaison appropriée conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 6de 7
Date d'impression : 29-11-2024

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate

Non indiqué.

Directive Seveso : 2012/18/EU (Seveso III)

Substance dangereuse/catégories de substances dangereuses : non attribué

Directive Déco-Laque

Teneur en COV : 0% | 0 g/l

Directive sur les émissions industrielles (IED)

Teneur en COV : 0 %.

Teneur en COV : 0 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

non répertorié

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

non répertorié

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

non répertorié

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

non répertorié

Règlement sur les précurseurs de drogues

non répertorié

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)

non répertorié

Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

non répertorié

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

non répertorié

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions de travail prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AIIC	la substance est mentionnée
CA	DSL	la substance est mentionnée
CN	IECSC	la substance est mentionnée
L'UE	ECSI	la substance est mentionnée
JP	CSCL-ENCS	la substance est mentionnée
KR	KECI	la substance est mentionnée
NZ	NZIoC	la substance est mentionnée
PH	PICCS	la substance est mentionnée
TW	TCSI	la substance est mentionnée
ÉTATS-UNIS	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
ONU	NCI	la substance est mentionnée

Légende

AIIC :	Inventaire australien des produits chimiques industriels
CSCL :	Liste ENCS des substances chimiques existantes et nouvelles (CSCL-ENCS)
DSL :	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI :	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC :	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
KECI :	Inventaire coréen des produits chimiques existants

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.0 Date de révision : 17-09-2024
Nom commercial : Cire d'abeille jaune, pure, naturelle

Page 7 de 7
Date d'impression : 29-11-2024

NCI : Inventaire national des produits chimiques
NZIoC : Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
PICCS : Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
TCSI : Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement réglementaire : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Principales sources de documentation :

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro EC - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet détectable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Substances ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationship ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accelérée) ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.